

**REGLEMENT INTÉRIEUR**  
**Accueil de Loisirs Associé à l'École**  
**(ALAE matin-midi-soir-mercredi)**  
**Primaire Louise Michel**  
**2022/2023**

**1. PROJET PÉDAGOGIQUE**

Le projet pédagogique et les projets d'animation issus du PEDT (Projet Educatif Territorial), réactualisé en Juin 2022, sont à la disposition des parents souhaitant prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'animation sur le site de la Mairie.

En collaboration avec les enfants, des « Règles de vie » sont mises en place chaque année. Elles sont affichées dans les salles de fonctionnement.

**2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Pour toute fréquentation de l'ALAE, il est **obligatoire** que le **Dossier Unique d'Inscription (DUI) soit saisi et complet sur le Portail Familles. Si le service n'est pas opérationnel ou si vous rencontrez des difficultés à le remplir, veuillez-vous rapprocher des responsables de structure.** Les familles dont **les dossiers sont incomplets ne pourront pas bénéficier de ce service.**

Dans le cas d'une séparation, les deux parents devront **impérativement** signer conjointement ou séparément le DUI.

A leur arrivée et à leur départ de l'ALAE, les enfants seront « badgés ».

| ALAE Matin                   | ALAE Midi           | ALAE Soir                      | Mercredi TAP                   | ALAE Mercredi après-midi |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| De 7h30 à 8h45<br>porte ALAE | De 12h00 à<br>13h50 | De 16h30 à 18h30 porte<br>ALAE | De 11h00 à 12h05<br>porte ALAE | 13H30 à 18H30            |

**Accueil du matin :** Il n'y a pas d'inscription préalable pour venir à l'ALAE matin. Les enfants arrivant après 8h45 doivent attendre l'ouverture des portes de l'école à 8h50.

**Accueil du midi :** Nous rappelons qu'aucune arrivée ne se fera si l'enfant n'a pas été scolarisé le matin. Cependant les sorties sont possibles à 13h00, uniquement pour les soins sur présentation d'un justificatif. L'appel des enfants qui mangent à la cantine se fait dans les classes par les animateurs. A la sortie des classes à 12h00, les parents pourront récupérer les enfants qui ne mangent pas à la cantine, auprès des enseignant(e)s. Si l'enfant n'est pas récupéré, le responsable légal est contacté par l'enseignant(e). L'équipe enseignante prend en charge les enfants à partir de 13h50.

**Accueil du soir :** A la sortie des classes, les enfants peuvent : prendre le bus, aller à l'ALAE, ou aller au CLAS sur inscription (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). L'accueil des parents se fait par la porte ALAE à partir 16h40 (pointage 16h40)

**Mercredi TAP :** Les enfants qui vont à l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) restent avec les enseignants.

L'accueil des parents se fait porte ALAE à partir de 11h10 (pointage 11h10)

A la sortie des classes, les enfants peuvent : participer au Temps d'Accueil Périscolaire, prendre le bus à 12h00 (sous condition d'en avoir fait la demande auprès du Conseil Départemental).

**ALAE Mercredi après-midi :** Afin de répondre aux attentes des parents et pour des raisons de qualité de service public (présence du personnel, organisation des activités...) **nous vous informons que les inscriptions sont obligatoires.** Elles se font uniquement sur le Portail Familles. Les inscriptions sont limitées les mercredis selon les agréments.

Les enfants « non-inscrits » à l'Accueil de Loisirs l'après-midi, pourront être récupérés par leur parent après le repas, à partir de 13h00, jusqu'à 13h30 (**si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire**).

Dates d'inscriptions à l'année : le 27 juin 2022

#### Annulations :

Les annulations devront être annoncées au plus tard le mardi de la semaine précédente avant minuit.

En cas de force majeure ou de maladie, les Accueils de Loisirs doivent être prévenus impérativement. Un certificat médical doit être fourni uniquement auprès des Accueils de Loisirs.

La demi-journée ne sera pas facturée si le certificat médical justifie de 2 jours d'absences consécutifs incluant le mercredi.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Si votre enfant n'a pas l'habitude de fréquenter l'ALAE, il est préférable de prévenir la responsable ou la responsable adjointe de la structure.

Les jours de sorties scolaires, dans le cas de retour hors temps scolaire, les enfants pourront être dirigés vers l'ALAE seulement si le DUI est à jour. Une réunion de rentrée sera mise en place afin de vous présenter le fonctionnement de l'ALAE le mardi 20 septembre 2022 à l'ALAE Louise MICHEL.

Le soir à l'ALAE les enfants peuvent faire leur devoir en autonomie dans des salles d'activités ouvertes. Ces salles peuvent être fermées. (Pour des raisons de service).

CLAS (ouverture culturelle/aide à la méthodologie) : une réunion de présentation sera réalisée en début d'année scolaire afin d'expliquer ce dispositif. L'équipe du CLAS reste attentive à toutes vos remarques tout le long de l'année.

ALAE Louise MICHEL : 05.62.13.48.53

Site internet [www.aussonne.fr](http://www.aussonne.fr)

### **3. TRANSPORTS (voir charte)**

Vous avez la possibilité d'utiliser **les transports scolaires gratuits**.

#### Conditions d'utilisation des transports scolaires :

- Habiter à plus d'un kilomètre en ligne droite de l'école (vérification possible de la carte en Mairie)
- Compléter le formulaire de demande sur le site du Conseil Départemental.

Un animateur est présent dans le bus pour accompagner les enfants d'âge maternel.

Pensez à prévenir l'accompagnateur ou les responsable de l'ALAE de tout changement concernant votre enfant : absence, maladie, inscription en cours d'année...

**Pour les enfants qui ont des PAI signés**, les parents seront tenus de fournir une autre trousse complète contenant les médicaments nécessaires à l'« accompagnateur BUS ». Dans le cas contraire, et en cas d'urgence, le SAMU sera appelé.

### **4. TRAITEMENTS MEDICAUX**

**Il est important de rappeler pour des raisons évidentes de sécurité, que les enfants ne doivent pas se trouver en possession de médicaments dans l'enceinte de l'ALAE (pas de médicament dans le cartable).**

Si votre enfant suit un traitement médical de courte durée (et que vous n'avez pas la possibilité de venir lui administrer sur place), il sera obligatoire de fournir ce traitement **avec l'ordonnance** (en cours de validité) aux responsables de l'accueil de loisirs.



Les médicaments inscrits sur l'ordonnance doivent correspondre aux médicaments fournis pour le traitement, et avec une date de péremption valide.

Si un générique est délivré à la place du médicament prescrit sur l'ordonnance, cette dernière devra faire apparaître le nom de ce générique.

Des protocoles d'accueil individualisés (PAI) peuvent être mis en place en cas de traitement de fond, ou de traitement d'urgence (asthme, allergies alimentaires...). Dans ce cas, veuillez contacter la direction de l'école.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, l'équipe d'animation suivra les recommandations liées au protocole.

Attention la pochette de médicament PAI ne pourra pas transiter vers une autre structure

En cas de température supérieure à 38 °C, nous vous demandons de venir chercher votre enfant le plus rapidement possible après notre appel.

Dans le cadre des activités « maquillage », nous utilisons des lingettes pour le démaquillage. Si vous ne le souhaitez pas, merci de vous rapprocher des responsables de la structure.

## **5. PAIEMENT**

Le paiement se fera sur le Portail Familles ou en Mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne.

Une liste de présence lui aura été remise au préalable pour la mise en place de la facturation.

Nous rappelons que nos structures sont conventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, le comité d'entreprise Airbus.

## **6. RESTAURATION**

La circulaire des Services Vétérinaires notifiant les conditions de fournitures des repas est à la disposition des parents.

Les inscriptions à la restauration scolaire doivent être réalisées sur le Portail Familles.

Toutes les annulations (pour la semaine) devront être réalisées le jeudi précédent la semaine concernée, avant minuit dernier délai. Si le délai n'est pas respecté les repas seront facturés **quel que soit la raison de l'absence**.

Si votre enfant est absent et que vous n'avez pas pu annuler dans les délais, vous avez la possibilité de récupérer le repas à 11h45, à la porte de l'ALAE. Pour cela, il faudra en avoir fait préalablement la demande par mail [alae.alsh.louisemichel@aussonne.fr](mailto:alae.alsh.louisemichel@aussonne.fr) ou par téléphone au 05.62.13.48.53 avant 10h (le même jour).

Est pris en compte le régime alimentaire suivant : sans viande.

Pour toute autre demande (allergies alimentaires, événement périodique...), aucun repas de substitution ne sera fourni.

**Pour les PAI signés**, les aliments de substitution sont à la charge des parents. Ils doivent être apportés dans un sac de transport **et** une glacière, dans des boîtes au nom de l'enfant, avec les couverts. Les menus doivent être transmis et signés avec les notifications apportées, aux responsables des Accueils de Loisirs au plus tard le lundi 10h de la semaine en cours.

## **7. MATERIEL-TENUE VESTIMENTAIRE**

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de Loisirs des objets de valeur (jeux électroniques, bijoux précieux...) ou de l'argent. Nous dégageons toute responsabilité pour des pertes ou vols éventuels.

Les téléphones portables resteront éteints et dans le sac de votre enfant dès l'entrée à l'accueil de loisirs.

Nous vous prions de bien vouloir équiper, et habiller votre enfant en fonction de la météo. Matériel de base à apporter :

- Casquette ou chapeau
- Coupe-vent
- Chaussures adaptées

Nous vous prions de bien vouloir noter le nom de votre enfant sur ses affaires (doudou, coussin et taie d'oreiller, vêtements etc...)

Les vêtements non récupérés seront donnés à une association (début janvier et mi-juillet).

## **8. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

**Toute personne susceptible de récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs doit être muni de sa pièce d'identité.** Celle qui n'est pas inscrite sur la fiche de renseignements du DUI doit être signalée impérativement auprès de la responsable ou de la responsable adjointe.

Les personnes de – 12 ans ne seront pas autorisées à récupérer un enfant aux Accueils de Loisirs.

En dehors des heures de fonctionnement, une décharge exceptionnelle devra être remplie par les parents.

Toute modification du DUI doit être portée à la connaissance des responsables et du régisseur de la Commune de façon écrite.

Le Maire

Michel BEUILLÉ

